



Police Municipale  
5, rue de la République  
06530 Saint Cézaire sur Siagne  
Tél. 04 93 40 57 61  
[pm@saintcezairesursiagne.fr](mailto:pm@saintcezairesursiagne.fr)



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

PM : n° 2023-PM-303  
Référence : Voirie  
Objet : Travaux d'élagage  
Date : Le vendredi 20 octobre 2023

Nous, Christian ZEDET, Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne ;

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu l'arrêté n°2023-DG-236 en date du 22 septembre 2023 portant modification de la délégation de fonction à Monsieur Adrien VIVES, Conseiller municipal

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.130-2, R.130-4, R.343-4 et R.417-10 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.131-1 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Considérant la demande en date du 15 octobre 2023, émanant de l'entreprise 'RUSSO Thierry' – sise au n° 2879, route de Grasse – 06530 St-Cézaire-sur-Siagne - ☎ 04.93.60.25.94 / 06.72.96.36.70 – Mail : [russo.thierry@wanadoo.fr](mailto:russo.thierry@wanadoo.fr), pour des travaux d'élagage à réaliser sur la commune pour le compte d'ENEDIS sur plusieurs chemins communaux ;

### ARRETONS

- Article 01 :** L'entreprise 'RUSSO Thierry' est autorisée à réaliser les travaux d'élagage pour le compte d'ENEDIS au chemin de la Valmoura, chemin de Chautard, chemin de Cadassi et chemin de la Combe.
- Article 02 :** La circulation des véhicules sera réglementée sur les chemins cités ci-dessus **le vendredi 20 octobre 2023 de 08h00 à 17h00.**
- Article 03 :** Une signalisation réglementaire sera mise en place en amont et en aval du chantier, par les employés exécutant les travaux.
- Article 04 :** La circulation sera assurée, en cas de nécessité, par pilotage manuel, avec une gêne minimale et momentanée, par des agents de l'entreprise, positionnés en amont et en aval du chantier.
- Article 05 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 06 :** Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

.../...

**Article 07 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville,  
- Madame la Directrice des Services,  
- Monsieur le responsable de la Police Municipale,  
Chacun, chargé en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint Cézaire sur Siagne,  
Le lundi 16 octobre 2023

Pour le Maire de Saint-Cézaire-sur-Siagne  
**Le Conseiller municipal, Adrien VIVES**

**Délégué à la voirie**

